

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-neuf, le 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 15

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Thierry CARRIER, Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Corinne LEGROS, Frédérique JOUVE excusée a donné pouvoir à Nicole GRAZIOSO, Didier PEYTHIEU, Jacques DOURAU excusé.

Secrétaire de Séance : Amandine NABAIS

N° 08/2019

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du 14/04/2014 portant fixation des indemnités de fonction,

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 09 janvier 2019 du Préfet de l'Hérault,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de St Martin de Londres appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que les délibérations du conseil municipal relatives aux indemnités du maire et des adjoints du 14/04/2014 indiquent la référence à l'indice brut mensuel 1015 et qu'il convient de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité de :

- De fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints dans les conditions suivantes :

- ✓ L'indemnité du maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - ✓ L'indemnité du 1er adjoint au maire : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - ✓ L'indemnité du 2ème adjoint au maire : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - ✓ L'indemnité des autres adjoints au maire : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dire que cette délibération abroge la délibération prise par le conseil municipal en date du 14/04/2014.
 - Dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
 - Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

A St Martin de Londres,
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

